

## **Convention Théâtre – Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche**

### ***Aide exceptionnelle – année budgétaire 2022***

#### **Entre**

La Régie Autonome du Théâtre de Privas, représentée par sa Présidente, Madame Véronique CHAIZE, habilitée par délibération n° XXXX du Conseil d’Administration du XXX , ci-après dénommée « la Régie »,

#### **Et**

La Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche, représentée par son Président, Monsieur François ARSAC, habilité par délibération n°2022-09-28/203 du conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022, ci-après dénommée « la Communauté »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-10-21/149 en date du 21 octobre 2020 portant approbation de la Convention pluriannuelle d’objectifs 2021-2024 avec le Théâtre de Privas, l’État, la Région et le Département ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-04-08/71 du 8 avril 2022 portant attribution à la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre d’une subvention de fonctionnement de 420 850 € au titre du fonctionnement pour l'exercice 2022.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-09-28/203 en date du 28 septembre 2022 portant approbation d’une aide exceptionnelle au théâtre de Privas pour l’exercice budgétaire 2022 ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le théâtre de Privas a établi son budget 2022 à hauteur de 1 512 623 en recettes. Les recettes sont assurées d’une part par la fréquentation du public (soit environ ¼ des recettes) et d’autre part par les subventions attribuées par les partenaires institutionnels que sont l’Etat, la Région, le Département et l’agglomération. Ces partenaires interviennent dans le cadre d’une convention pluriannuelle d’objectif. Pour cet exercice budgétaire, le théâtre prévoyait des subventions à hauteur de 1 015 575 € (soit un montant légèrement inférieur à l’année précédente) pour lequel l’agglomération contribue à hauteur de 420 850 €.

Le Département de l'Ardèche a souhaité revoir à la baisse son niveau de participation au fonctionnement du théâtre. Cette décision, prise au mois de juin, s'inscrit dans un contexte d'économie budgétaire et également d'homogénéisation de ses participations auprès des différents partenaires culturels départementaux. Son aide est ainsi passé de 208 000 € à 130 000 €. Cette décision intervenant en cours d'année, génère pour le théâtre une difficulté financière pour équilibrer l'exercice en cours. Le déficit projeté est ainsi évalué à 65 000 €.

Afin de tenir compte de cette difficulté, le Département a proposé d'allouer une aide supplémentaire exceptionnelle de 30 000 € cette année sous réserve d'une participation équivalente de l'agglomération.

Dans ce contexte et compte tenu de la nécessité pour le théâtre d'équilibrer son budget, la communauté d'agglomération a alloué une aide exceptionnelle supplémentaire d'un montant de 30 000 € pour l'année 2022. La participation globale de l'agglomération sera donc ainsi portée à 450 850 € cette année.

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT**

Cette subvention sera versée en un seul versement après sollicitation de la régie autonome auprès de la Communauté d'agglomération.

## **ARTICLE 3 : DUREE ET RENOUELEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 à compter de sa date de signature.

## **ARTICLE 4 : MODIFICATION**

Toute modification d'une ou plusieurs clauses de la présente convention donne lieu à la conclusion d'un ou plusieurs avenants approuvés par les deux parties.

## **ARTICLE 5 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif compétent, à savoir en règle générale celui de Lyon.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX dont le premier est conservé par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le second par la Régie Autonome du Théâtre de Privas.**

**Fait à Privas, le / /2022**

<p>Pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche</p> <p>Le Président</p> <p>François ARSAC</p>	<p>Pour la Régie Autonome du Théâtre de Privas</p> <p>La Présidente</p> <p>Véronique CHAIZE</p>
---	---